

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE
POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ PUBLIC DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DE
LA RONDE DE NOËL DES AGENTS
DE LA COLLECTIVITÉ**

CM-2025-40S-CPA-536

Exposé des motifs

Comme chaque fin d'année, Monsieur le Maire offre un moment convivial et festif à l'ensemble du personnel œuvrant, toute l'année, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il s'agit de profiter des fêtes de Noël, pour renforcer la cohésion entre les agents, favoriser les échanges informels, et promouvoir un esprit de convivialité et de solidarité.

Ce pot convivial est prévu le mardi 23 décembre 2025 au Pôle administratif de Perinet.

Le présent projet de délibération vise donc à autoriser la passation d'un marché public portant sur la sélection d'un régisseur prenant en charge l'organisation globale de la manifestation, et à habiliter Monsieur le Maire à signer les documents contractuels afférents, à exécuter et à régler le marché public.

Le coût prévisionnel est de 55000€ HT.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le souhait de la commune d'organiser pour son personnel une fête de noël ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un marché public dans le cadre de l'organisation de la fête de noël du personnel pour l'année 2025.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs règlements dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public du SGC CA Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Michel HOTIN

La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.